

A Arudy, le 29 mai 2020

COVID-19 – Protocole de déconfinement de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau

En raison des mesures de déconfinement mises en place par le gouvernement, les services de la Communauté de Communes utiles à la population rouvriront progressivement selon certaines modalités.

Nous vous conseillons de privilégier le contact téléphonique au 05 59 05 66 77 - Si vous souhaitez vous déplacer, l'accueil de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau réouvre au public à compter du 2 juin 2020, aux horaires habituels du lundi au vendredi, le matin de 9 h 00 à 12 h 00 et l'après-midi de 14 h 00 à 17 h 00.

En complément du respect par chacun de la réglementation applicable et des mesures dites « barrières » définies au niveau national, l'accueil du public se fera jusqu'à nouvel ordre dans le respect des mesures sanitaires suivantes :

- Afin de limiter les risques d'affluence et de concentration des personnes, et ainsi garantir au mieux l'accueil de chacun dans le respect des règles de distanciation physique, **l'accueil du public au sein des services intercommunaux sera limité à 2 personnes autorisées à pénétrer de manière concomitante dans les locaux.**
- Pour les véhicules, deux emplacements seront réservés aux visiteurs côté gauche **plus la place de stationnement réservée aux personnes handicapées.** (Les véhicules du personnel seront garés côté droit)
- Le public s'annoncera à l'interphone et sera invité à entrer ou à patienter à l'extérieur du bâtiment si la capacité maximale d'accueil des locaux est atteinte.
- A l'intérieur un espace d'attente a été aménagé afin de garantir le respect de la distanciation physique minimale en période d'affluence.
- Le port d'un masque de protection répondant aux normes en vigueur (selon les caractéristiques techniques fixées par l'arrêté conjoint des ministres chargés de la santé et du budget mentionné au K bis de l'article 278-0 bis du code général des impôts) **est obligatoire pour tout usager ou visiteur. L'accès au bâtiment sera refusé à toute personne ne portant pas de masque.**
- Le personnel de la CCVO n'est pas contraint de porter un masque dès lors qu'il est séparé du public par une paroi transparente. Des masques sont toutefois mis à disposition du personnel de la CCVO.
- Du gel hydroalcoolique est mis à disposition du personnel et du public accueilli.
- Un affichage rappelant les mesures d'hygiène et de distanciation sociale dites « barrières » est mis en place à destination des usagers et autres visiteurs.
- Nettoyage et désinfection :



- Les surfaces et objets fréquemment touchés (matériel informatique, poignées de porte, bureau, ...) sont nettoyés au moyen de produits contenant un tensioactif entre chaque usager ou, à défaut, le plus fréquemment possible.
- Le nettoyage des sols est effectué une fois par jour.

Le présent protocole est valable à partir de la date de réouverture du service au public. Il sera susceptible d'être révisé à tout moment en fonction de l'évolution de la situation sanitaire et/ou réglementaire.

Le Président,
Jean-Paul CASAUBON